

COMMUNE DE BROYES

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS AUX ENTREPRISES (séminaire ou réunion)

La salle des associations est louée le :
à l'Entreprise :SIRET :
siège social à
Téléphone :
Motif de la location :

Article 1 : La Commune de Broyes met à disposition :

- 1 salle de 85m2 pouvant accueillir 85 places assises
- 1 entrée et un bar de 36 m2
- 1 cuisine équipée avec plaques de cuisson, four, réfrigérateur, congélateur, armoire de maintien au chaud, lave-vaisselle (produit de lavage inclus)
- 22 tables
- 100 chaises
- 1 téléphone est à votre disposition (accès uniquement pour tout numéro d'urgence)

Article 2 : **Conditions d'utilisation**

Le locataire s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés et à les rendre en parfait état de propreté.
Le locataire reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (dont inventaire en annexe)
Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La remise des clefs se fera le

Article 3 : L'état des lieux se fera à la remise des clefs

Article 4 : Aucune modification ne sera apportée aux installations existantes

Article 5 : Après utilisation de la salle, le locataire assurera le nettoyage des tables et des chaises (et les remettra comme elles étaient à son arrivée), le balayage et lavage des sols (avec les produits prévus à cet effet), il enlèvera les déchets et objets divers, il effectuera un nettoyage soigné des éléments de cuisine.
En ce qui concerne les ordures ménagères, des containers sont situés en haut du parking : un pour les déchets ménagers, l'autre pour le tri sélectif. Des containers à verre sont à votre disposition au terrain de longue paume.

Dans tous les cas, la salle, le matériel, le mobilier doivent être rendus propre.

Le locataire est responsable des dégradations à l'intérieur et à l'extérieur de la salle, du mobilier et du matériel. Il en supporte les frais de dégradations. Il supporte les frais de remise en état par facturation sur les bases des dépenses à engager pour remédier aux dommages et pertes occasionnés.

Si le coût de ces frais est supérieur au montant de la caution, la différence sera réclamée au locataire.

Article 6 : **Mesures de sécurité**

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il est interdit d'accrocher des éléments de décoration que ce soit, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle, notamment sur les murs et les parois acoustiques, de planter des clous dans les boiseries, les fenêtres. Seules les poutrelles métalliques peuvent être utilisées pour accrocher.
L'accès des pelouses est interdit à tout véhicule.

L'usage des pétards dans la salle et les abords est interdit, ainsi que le stockage de matériaux inflammables (carburant, gaz, artifices, fumigènes, ...).

Par ailleurs, il est rappelé que pour toute manifestation, le locataire s'engage à :

- respecter les normes de puissance sonore
- prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux en veillant tout particulièrement à la fermeture constante des portes et des fenêtres

L'attention des utilisateurs est rappelée sur les conséquences pénales qui peuvent résulter du non-respect de ces dispositions.

Avant de quitter la salle, merci de vérifier :

- la fermeture du chauffage
- la coupure de l'éclairage dans toutes les pièces
- la coupure de la hotte en cuisine
- la fermeture de toutes les portes et fenêtres

Article 7

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de location.

Article 8

Le locataire s'engage à faire respecter les règles sanitaires aux participants, conformément à la loi en vigueur.

Article 9

La Mairie de Broyes dégage toute responsabilité contre tous les accidents ou vols pouvant survenir dans les locaux et leurs abords, tant aux utilisateurs et à leur personnel qu'à l'égard des personnes présentes.

Il est à noter que toute location à but lucratif est interdite.

Article 10

Le prix de location de cette salle est fixé à 175 € par jour.

Plus un forfait pour le ménage de 50 € : OUI ou NON (locaux rendus propres).

Un chèque de caution de 750 € sera versé le jour de la remise des clefs ainsi que l'attestation d'assurance RC.

Une facture du montant de la location, majorée s'il y a lieu du forfait ménage de 50 € sera envoyée au locataire après l'utilisation et l'état des lieux de sortie.

Fait en 2 exemplaires à Broyes, le

Le locataire

Lu et approuvé

Le Maire